



La Convention Interrégionale du Massif des Vosges

APPEL A PROJETS
Hôtellerie dans le Massif des Vosges

Cahier des charges

1. Les objectifs de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges 2007-2013
2. La stratégie touristique du Massif des Vosges
3. Les objectifs de l'appel à projets
4. A qui s'adresse l'appel à projets ?
5. Les critères de sélection
6. La performance énergétique des bâtiments
7. Financement
8. La procédure d'instruction (dépôt des candidatures, examen des dossiers)
9. Obligations particulières

Annexe 1 : Liste des communes du Massif des Vosges

Annexe 2 : Liste des critères pour les filières de la stratégie touristique

Annexe 3 : Les dépenses éligibles et non retenues

Annexe 4 : Contacts ADEME (dispositif d'aide pour étude thermique)

Annexe 5 : Contacts des collectivités partenaires

Annexe 6 : Dossier de demande de subvention

1. Les objectifs de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges 2007-2013

a) La politique de la montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne a prévu qu'en métropole « chaque zone de montagne et les zones qui lui sont immédiatement contiguës forment avec elle une même entité géographique économique et sociale constituant un massif. » Le territoire du massif vosgien compte ainsi 590 communes en montagne et en piémont (voir annexe 1).

Un projet stratégique a été élaboré en 2006 pour le Massif des Vosges. Il s'agit du Schéma Interrégional du Massif des Vosges à l'horizon 2020. Ce document reprend l'analyse des sujets constituant des enjeux particuliers pour le territoire. Une mise à jour de ce document est actuellement en cours de rédaction.

Pour contribuer à mettre en œuvre les orientations du schéma, le Massif des Vosges bénéficie de crédits dédiés de l'Etat et des collectivités (conseils régionaux et conseils généraux) contractualisés au sein de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges qui arrive à échéance au 31 décembre 2013. Le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif des Vosges est en charge du suivi de la convention en coordination avec l'ensemble des partenaires.

b) La Convention Interrégionale du Massif des Vosges

Les priorités de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges veulent répondre aux enjeux du territoire. Elles s'inscrivent dans les principes d'actions suivants :

- principe de subsidiarité conduisant à privilégier l'intervention de la Convention sur la spécificité montagne et l'efficacité de l'interrégionalité, en complément des dispositifs de droit commun ;
- principe de concentration des actions, permettant d'assurer une traduction concrète et un impact significatif sur le territoire, des moyens humains et financiers mobilisés ;
- principe d'intégration des projets qui ne concerneraient qu'une partie du massif à la politique interrégionale de massif ;
- principe de cohérence externe, s'appuyant sur la poursuite du processus partenarial afin de s'assurer de la cohérence avec les autres politiques ;
- principe d'excellence et de respect des critères de développement durable.

Plus généralement, par les projets de différentes natures soutenus (études, projets-pilotes, animation des porteurs de projets, investissements), les signataires de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges, à savoir l'Etat, les Conseils régionaux d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine et les Conseils généraux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges, veulent impulser des dynamiques, accompagner les adaptations et les développements dans les domaines répondant à la fois aux orientations et aux principes d'actions rappelés ci-dessus.

La Convention Interrégionale du Massif des Vosges soutient de manière importante l'économie touristique dans le massif. Elle vise à orienter et accompagner la diversification, le

renouvellement et la restructuration de l'offre d'activités et d'hébergement pour un tourisme durable de séjour, créateur d'emplois en coordination avec l'existence d'une fréquentation de loisir.

Les projets soutenus dans le cadre de la Convention s'inscrivent dans une démarche cohérente et partagée, orientée en particulier sur le tourisme quatre saisons et adaptée à l'évolution de la demande tant en activités qu'en qualité d'hébergement.

2. La stratégie touristique du Massif des Vosges

Le tourisme sur le Massif des Vosges est à considérer comme un vecteur d'emplois et de retombées économiques importantes.

Le Massif des Vosges est riche de très nombreuses ressources naturelles, culturelles, architecturales, historiques, ou gastronomiques.

Le tourisme de séjour est un moteur pour le développement endogène de l'emploi. Or le Massif des Vosges draine essentiellement une clientèle d'excursionnistes valorisant mal les services mis en œuvre sur le massif en terme notamment d'hébergement.

La stratégie touristique pour le Massif des Vosges est le fruit d'une large concertation menée en 2009 et 2010 avec l'ensemble des acteurs touristiques du Massif des Vosges : l'Etat, les régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté, les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, des Vosges, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et de nombreux socio-professionnels.

Le choix a été d'asseoir cette stratégie sur cinq filières pour lesquelles la destination « Massif des Vosges » est légitime :

- Stations Vallées – destination hivernale ;
- Sites emblématiques ;
- Itinérance – voyage à pieds ;
- Bien-être en montagne ;
- Eco-tourisme.

L'objectif est de faire du Massif des Vosges une destination touristique de séjour à part entière pour drainer sur le territoire une clientèle nationale et étrangère et répondant plus particulièrement aux besoins des familles au sens le plus large (adultes et enfants)

La présence d'hébergement de qualité et en quantité suffisante est indispensable à la réalisation de cet objectif.

3. Les objectifs de l'appel à projets

a) Constats

Au 1^{er} janvier 2011, on pouvait dénombrer 363 hôtels (7652 chambres) sur le Massif des Vosges. Entre 2007 et 2011, ce chiffre a diminué de 7%.

80% des hôtels sont indépendants d'une chaîne. Les problématiques rencontrées par les hôteliers pour faire reprendre leur affaire une fois arrivés à l'âge de la retraite ou les contraintes réglementaires qui impliquent souvent des mises aux normes coûteuses ne peuvent qu'accentuer cette perte d'hébergement. D'ailleurs, une étude réalisée sur le département des Vosges montre que 30% des hôtels pourraient disparaître à l'horizon 2020.

Le département de la Haute-Saône fait un portrait quasi-identique en constatant que 50% des établissements hôteliers, pour la plupart des petites structures familiales, sont jugés en difficultés ou dans une situation à risque.

b) Objectifs

Le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation, qui sélectionne les opérations financées dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges, organise cet appel à projets qui concerne le secteur hôtelier implanté sur le Massif des Vosges pour lui apporter un soutien financier.

Cet appel à projets vise à sélectionner les meilleurs projets présentés par des entreprises, des particuliers ou des associations en regard des priorités stratégiques fixées par la stratégie touristique de la destination Massif des Vosges, à savoir :

- la prise en compte du développement durable ;
- l'accueil des clientèles familiales ;
- la réponse des exploitants à l'évolution de la demande des clients en terme d'investissements, d'activités ou de services ;
- la capacité d'entraînement.

Sont concernés par cet appel à projets les projets de création, de rénovation, d'extension d'hôtels homologués tourisme¹ ou hôtels-restaurants pour la partie hôtellerie indépendants, situés dans une des communes du Massif des Vosges (voir annexe 1), classés minimum 2 ** après travaux (3*** dans le cadre d'une création) afin d'améliorer l'offre de tourisme de séjour sur le massif dans le cadre de la démarche de la stratégie touristique et de favoriser le maintien d'une hôtellerie indépendante de qualité maillant le territoire.

4. A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse aux SCI avec bail commercial et ayant une activité hôtelière, aux entreprises individuelles, aux sociétés commerciales, aux propriétaires-exploitants en franchise ou aux associations exploitant un hôtel ou hôtel-restaurant. Dans tous les cas, l'établissement doit être indépendant d'une chaîne hôtelière intégrée.

L'établissement doit répondre à une vocation touristique et relever du classement 2** minimum après travaux (3*** dans le cadre d'une création).

5. Les critères de sélection

Les aides à la construction, à la reprise, à la rénovation ou à l'extension des hôtels homologués tourisme ou des hôtels-restaurants (pour la partie hôtelière) ont pour but d'augmenter la capacité et la qualité d'hébergement sur le massif au regard des cinq filières déterminées dans le cadre de la stratégie touristique.

Les projets déposés devront s'inscrire dans une des catégories suivantes :

¹ Article D311-4 du Code du tourisme : L'hôtel de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé, qui offre des chambres ou des appartements meublés en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au moins mais qui, sauf exception, n'y élit pas domicile. Il peut comporter un service de restauration. Il est exploité toute l'année en permanence ou seulement pendant une ou plusieurs saisons. Il est dit hôtel saisonnier lorsque sa durée d'ouverture n'excède pas neuf mois par an en une ou plusieurs périodes.

- *Création* : l'installation devra être homologuée tourisme 3*** au minimum à l'issue des travaux. L'établissement sera en capacité de proposer au moins 10 chambres.
- *Reprise d'une friche touristique* : l'installation devra être homologuée tourisme 2** au minimum à l'issue des travaux.
- *Rénovation* : l'installation devra être homologuée tourisme 2** au minimum à l'issue des travaux.
- *Extension* : l'installation devra être homologuée tourisme 2** au minimum à l'issue des travaux. Après extension, l'établissement devra compter un minimum de 10 chambres.

Dans la mesure où les travaux envisagés (en extension ou en rénovation) impactent la performance énergétique des bâtiments existants, ils devront répondre aux prescriptions précisés au §6.

Les investissements devront s'inscrire dans un projet global visant à améliorer ou diversifier l'offre de services et/ou d'activités de l'établissement, dans une démarche de promotion ou de commercialisation d'un produit touristique.

En particulier, les projets devront s'intégrer dans au moins une des cinq filières de la stratégie touristique du Massif des Vosges. Pour rappel, il s'agit de :

- Stations Vallées – destination hivernale ;
- Sites emblématiques ;
- Itinérance – voyage à pieds ;
- Bien-être en montagne ;
- Eco-tourisme.

Ainsi, ces projets d'investissement devront être cohérents avec les objectifs de chacune des filières :

- Stations Vallées – destination hivernale :
 - Adapter l'offre aux familles avec enfants en travaillant notamment à partir de la grille qualité du label « Famille Plus »,
 - Développer une offre quatre saisons,
 - Promouvoir et communiquer autour de la cible « familles » ;
- Sites emblématiques :
 - construction d'une image différenciée « Massif des Vosges » en complétant l'image « nature » et la notoriété actuelles par des éléments d'histoire et de patrimoine propres au Massif ;
- Itinérance – voyage à pieds :
 - Développer l'image d'un massif propice aux randonnées (pédestre, VTT...),
 - Conquérir une clientèle de randonneurs itinérants quatre saisons,
 - Donner une image du Massif des Vosges : « Massif de la randonnée éco-accessible et ouverte sur la découverte d'un territoire et de son histoire ;
- Bien-être en montagne :
 - Créer un concept « Bien-être Massif des Vosges » ;
- Eco-tourisme :
 - Faire du Massif des Vosges LE territoire de référence en matière d'éco-tourisme et d'éco-accessibilité.

Pour prétendre à intégrer une ou plusieurs de ces filières, l'hébergement devra répondre, à l'issue des travaux, à tout ou partie des critères présentés en annexe 2 (certains critères sont obligatoires, d'autres optionnels). Chaque critère rempli devra être dûment justifié.

Les travaux devront débuter au plus tard le **31 décembre 2013** et les dernières factures devront être acquittées au plus tard le **30 juin 2015**.

Tous les projets seront soumis, lorsqu'elles existent, à l'avis des commissions régionales, élargies aux représentants de la convention de massif. Sinon, ils seront présentés à un comité de sélection composé des services de l'Etat compétents sur la thématique « tourisme », les services techniques concernés des collectivités territoriales, les représentants des agences régionales et départementales du tourisme et qui se réunira autant que de besoin. Les **dossiers complets** pourront être déposés au cours de l'année 2013 et en tout état de cause avant **le 31 août 2013**, dernier délai.

6. La performance énergétique des bâtiments

a) Pour les bâtiments neufs (*création ou extension d'un équipement hôtelier*)

La construction et l'aménagement de bâtiments neufs ou de parties nouvelles de bâtiments doivent répondre aux exigences de la réglementation thermique (RT) 2012 conformément à l'article R.111-20 du code de la construction et de l'habitation.

Une attestation de prise en compte de la réglementation thermique² devra être jointe au dossier déposé à l'appel à projet avec la copie du permis de construire.

Pour les projets retenus à l'appel à projets, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage devra transmettre au service instructeur une nouvelle attestation de prise en compte de la réglementation thermique établie par l'architecte, un bureau de contrôle ou un organisme de certification si le bâtiment fait l'objet d'une certification.

b) Pour les bâtiments existants (*rénovation d'un équipement hôtelier ou reprise d'une friche touristique*)

Une étude thermique réalisée par un bureau d'étude spécialisé selon la méthode Th-Ce-E ex devra être transmise lors du dépôt du dossier lorsque sont entrepris des travaux de réhabilitation portant, pour un bâtiment, sur :

- son enveloppe ;
- ses installations de chauffage ;
- ses installations de production d'eau chaude ;
- ses installations de refroidissement ;
- ses installations de ventilation ;
- ses installations d'éclairage ;
- ses équipements utilisant les énergies renouvelables ;

pour un coût total supérieur à 25% de la valeur du bâtiment concerné³.

² Le dispositif des attestations de prise en compte de la réglementation thermique est introduit par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 1). Les formulaires d'attestation sont disponibles sur le site www.rt-batiment.fr.

Le coût de cette étude pourra être intégré au montant des dépenses éligibles.

A titre d'information, cette étude peut également faire l'objet d'un co-financement par l'ADEME (voir annexe 4).

7. Financement

Dans le cadre de cet appel à projets, l'aide prend la forme d'une subvention attribuée par l'Europe. Les collectivités territoriales partenaires de la Convention Interrégionale devront être sollicitées en parallèle conformément à la procédure d'instruction figurant au §8. Aucun financement ne pourra être attribué dans le cadre de cet appel à projets si aucun autre co-financier public ne soutient le projet.

La subvention est versée dans la limite des enveloppes budgétaires inscrites au titre de la mesure E-1 « Orienter et accompagner la diversification, le renouvellement et la restructuration de l'offre d'activités et d'hébergement pour un tourisme durable » du programme opérationnel interrégional.

Cette aide est cumulable avec les dispositifs de garantie et financement mis en œuvre par OSEO ou toute autre aide publique dans la limite des plafonds d'intensité et des règles de cumul définis par les encadrements communautaires⁴ et nationaux en vigueur.

La dépense éligible est constituée du coût des travaux de construction, d'extension et de rénovation ainsi que des coûts de la maîtrise d'œuvre associée (études de faisabilité, études thermiques, études économiques,...). Le détail des dépenses éligibles ou non est présenté en annexe 3.

Les mises aux normes réglementaires peuvent être éligibles si elles sont nécessaires à la fonctionnalité du programme global de travaux et si elles ne représentent pas une part significative du coût total des travaux prévus.

La stricte conformité du projet aux conditions formelles fixées par le présent dispositif d'intervention n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée.

En effet, cet appel à projets ne constitue pas un dispositif d'intervention mobilisable pour tout projet d'investissement dans l'hôtellerie. Seul le comité de sélection conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges, la disponibilité des crédits, l'intérêt, à l'échelle du Massif des Vosges, du projet apprécié intrinsèquement par rapport aux cinq filières de la stratégie touristique mais également de manière plus globale à la lumière de l'ensemble des autres projets présentés au titre du présent dispositif d'interventions.

³ La valeur du bâtiment concerné est déterminée selon son usage et sa surface de plancher conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2007.

⁴ Les règlements susceptibles d'être appliqués sont les régimes cadres AFR XR61/2007 et X68/2008, le régime cadre X65/2008 d'aide à l'investissement des PME, règlement n°1998-2006 dit « des minimis »...

L'aide ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Comité Technique de Programmation après avis du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation.

A ce titre, aucuns travaux ne pourront ni débiter avant le dépôt du dossier ni être terminés et payés avant réception de la notification de la décision d'attribution de la subvention.

8. Procédure d'instruction

a) Dépôt des candidatures :

Le dossier (annexe 5) dûment complété, accompagnés impérativement de l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen du dossier (format A4 pour les textes, A4 ou A3 pour les plans), daté, signé par le demandeur doit être adressé **au plus tard** le 30 août 2013 :

- au **Commissariat à l'aménagement, au développement et la protection du Massif des Vosges,**
- au **Conseil régional** du lieu où est implanté le siège social du maître d'ouvrage ;
- au **Conseil général** du lieu où est implanté le siège social du maître d'ouvrage.

Une copie du dossier sous format électronique (CD, clé USB,...) devra être jointe à l'envoi.

Aucun envoi par télécopie ou par messagerie électronique n'est accepté.

b) Examen des dossiers

La décision d'attribution de l'aide est accordée par le Comité Technique de Programmation après avis du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation selon la proposition de sélection émise par le Comité de sélection qui a pour rôle d'expertiser et de sélectionner les dossiers recevables.

Les services techniques des régions et des départements auront communiqué au préalable les possibilités de cofinancement.

c) Modalités d'attribution de l'aide

Le montant de l'aide attribué à chaque projet sera fonction de la qualité du projet notamment au regard des critères relatifs aux filières de la stratégie touristique, des enveloppes budgétaires disponibles, des cofinancements apportés et dans la limite des contraintes réglementaires en terme d'aide aux entreprises.

Les décisions relatives au projet n'ayant pas connu un commencement d'exécution dans l'année suivant la date de l'arrêté d'attribution de l'aide seront considérées comme caduques.

En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération, l'Europe se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre de la présente décision.

9. Obligations particulières

L'établissement hôtelier aidé ne devra pas changer de destination dans les 5 années qui suivent la fin des travaux.

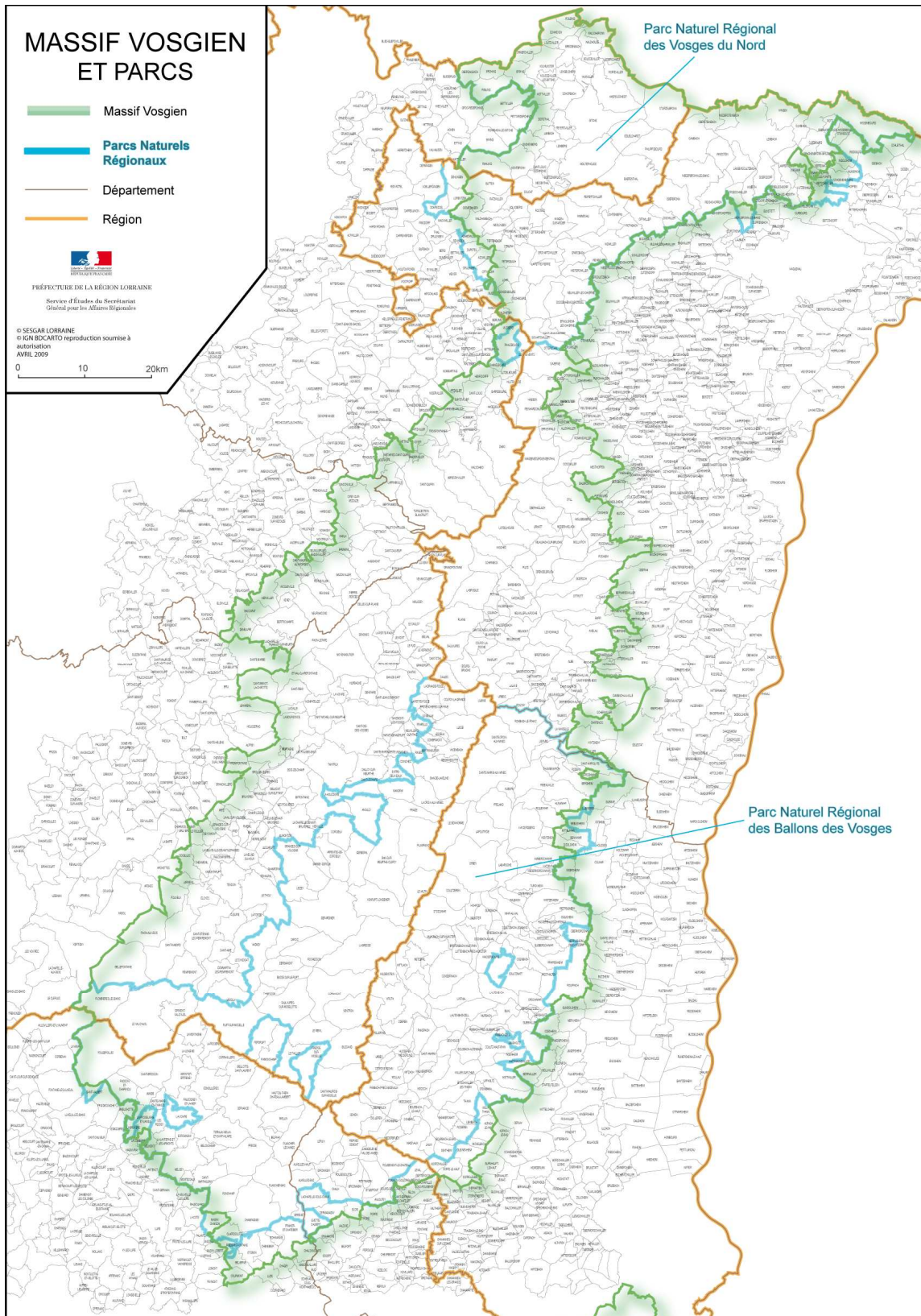
Par ailleurs, l'hôtelier s'engage à :

- assurer la promotion du Massif des Vosges ;
- diffuser toutes informations touristiques ;
- adhérer à un organisme local de promotion touristique ou de mise en réseau (office du tourisme, comité régional ou départemental du tourisme...);
- mentionner leur établissement sur le site Internet www.massif-des-vosges.com et sur les documents de promotion touristique de la Destination « Massif des Vosges » ;
- faire état du soutien de l'Europe et des autres financeurs dans le cadre de toute communication ;
- s'engager à participer aux différents travaux organisés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie touristique ;
- s'engager à prendre connaissance des démarches qualité et s'y associer si possible (Qualité Tourisme) ;
- participer activement au réseau d'Observation Régionale du Tourisme du lieu où se situe l'établissement (fourniture de données de fréquentation).

En cas de non respect de ces engagements ou de cessation d'activité, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation, ou si dans un délai minimum de 5 ans l'établissement est revendu pour continuité d'activité, le propriétaire s'engage à rembourser la subvention au prorata des années restant à courir (1/5ème par an sauf en cas de force majeure).

Annexe 1

Liste des communes du Massif des Vosges



67	Albé	67	Langensoultzbach	67	Saint-Nabor
67	Allenwiller	67	Lembach	67	Saint-Pierre-Bois
67	Andlau	67	Leutenheim	67	Salenthal
67	Barembach	67	Lichtenberg	67	Saulxures
67	Barr	67	Lobsann	67	Saverne
67	Bassemberg	67	Lohr	67	Scherwiller
67	Bellefosse	67	Lutzelsehouse	67	Schirmeck
67	Belmont	67	Maisonsgoutte	67	Schœnbouurg
67	Birkenwald	67	Memmelshoffen	67	Solbach
67	Blancherupt	67	Merkwiller-Pechelbronn	67	Sparsbach
67	Bœrsch	67	Mollkirch	67	Steige
67	Bourg-Bruche	67	Muhlbach-sur-Bruche	67	Still
67	Breitenau	67	Natzwiller	67	Struth
67	Breitenbach	67	Neubois	67	Thanvillé
67	La Broque	67	Neuve-Église	67	Tieffenbach
67	Butten	67	Neuviller-la-Roche	67	Triembach-au-Val
67	Cleebourg	67	Neuwiller-lès-Saverne	67	Urbeis
67	Climbach	67	Niederbronn-les-Bains	67	Urmatt
67	Colroy-la-Roche	67	Niederhaslach	67	La Vancelle
67	Cosswiller	67	Niedersteinbach	67	Villé
67	Dambach	67	Oberbronn	67	Volksberg
67	Dambach-la-Ville	67	Oberhaslach	67	Waldersbach
67	Dieffenbach-au-Val	67	Obersteinbach	67	Waldhambach
67	Dieffenbach-lès-Wœrth	67	Offwiller	67	Weinbourg
67	Diemeringen	67	Orschwiller	67	Weislingen
67	Dimbsthal	67	Ottersthal	67	Weiterswiller
67	Dinsheim-sur-Bruche	67	Ottrott	67	Westhoffen
67	Dossenheim-sur-Zinsel	67	Petersbach	67	Wildersbach
67	Drachenbronn-Birlenbach	67	La Petite-Pierre	67	Wimmenau
67	Eckartswiller	67	Pfalzweyer	67	Windstein
67	Wangembourg-Engenthal	67	Plaine	67	Wingen
67	Ernolsheim-lès-Saverne	67	Preuschdorf	67	Wingen-sur-Moder
67	Eschbourg	67	Puberg	67	Wisches
67	Fouchy	67	Ranrupt	67	Wissembourg
67	Fouday	67	Ratzwiller	67	Wœrth
67	Frœschwiller	67	Reichsfeld	67	Zinswiller
67	Frohmuhl	67	Reichshoffen	67	Zittersheim
67	Gœrsdorf	67	Reinhardsmunster	68	Ammerschwihr
67	Grandfontaine	67	Reipertswiller	68	Aspach-le-Haut
67	Grendelbruch	67	Romanswiller	68	Aubure
67	Gresswiller	67	Rosenwiller	68	Bendorf
67	Haegen	67	Rosheim	68	Bergheim
67	Heiligenberg	67	Rosteig	68	Bergholtz
67	Heiligenstein	67	Rothau	68	Bergholtzell
67	Hengwiller	67	Rothbach	68	Bettlach
67	Hinsbourg	67	Rott	68	Biederthal
67	Le Hohwald	67	Russ	68	Bitschwiller-lès-Thann
67	Ingwiller	67	Saales	68	Le Bonhomme
67	Keffenach	67	Saint-Blaise-la-Roche	68	Bourbach-le-Bas
67	Kurtzenhouse	67	Saint-Jean-Saverne	68	Bourbach-le-Haut
67	Lalaye	67	Saint-Martin	68	Bouxwiller
67	Lampertsloch	67	Saint-Maurice	68	Breitenbach-Haut-Rhin

68	Buhl	68	Mittlach	68	Steinbach
68	Courtavon	68	Moernach	68	Storckensohn
68	Dolleren	68	Mollau	68	Stosswihr
68	Durlinsdorf	68	Mooslargue	68	Thann
68	Durmenach	68	Moosch	68	Thannenkirch
68	Eguisheim	68	Mortzwiller	68	Turckheim
68	Eschbach-au-Val	68	Muespach	68	Uffholtz
68	Fellering	68	Muespach-le-Haut	68	Urbès
68	Ferrette	68	Muhlbach-sur-Munster	68	Vieux-Ferrette
68	Fislis	68	Munster	68	Vieux-Thann
68	Fréland	68	Murbach	68	Vœgtlinshoffen
68	Geishouse	68	Niederbruck	68	Walbach
68	Goldbach-Altenbach	68	Niederentzen	68	Wasserbourg
68	Griesbach-au-Val	68	Niedermorschwihr	68	Wattwiller
68	Gueberschwihr	68	Oberbruck	68	Wegscheid
68	Guebwiller	68	Oberlarg	68	Werentzhouse
68	Guewenheim	68	Obermorschwihr	68	Westhalten
68	Gunsbach	68	Oderen	68	Wettolsheim
68	Hartmannswiller	68	Oltingue	68	Wihr-au-Val
68	Hattstatt	68	Orbey	68	Wildenstein
68	Herrlisheim-près-Colmar	68	Orschwihr	68	Willer-sur-Thur
68	Hohrod	68	Osenbach	68	Winkel
68	Hunawahr	68	Pfaffenheim	68	Wintzenheim
68	Husseren-les-Châteaux	68	Raedersdorf	68	Wolschwiller
68	Husseren-Wessering	68	Rammersmatt	68	Wuenheim
68	Jungholtz	68	Ranspach	68	Zimmerbach
68	Katzenthal	68	Ribeauvillé	70	Amage
68	Kaysersberg	68	Rimbach-près-Guebwiller	70	Amont-et-Effreney
68	Kientzheim	68	Rimbach-près-Masevaux	70	Belfahy
68	Kiffis	68	Rimbachzell	70	Belmont
68	Kirchberg	68	Riquewihr	70	Belonchamp
68	Kœstlach	68	Roderen	70	Belverne
68	Kruth	68	Rodern	70	Beulotte-Saint-Laurent
68	Labaroche	68	Rombach-le-Franc	70	La Bruyère
68	Lapoutroie	68	Roppentzwiller	70	Champagney
68	Lautenbach	68	Rouffach	70	Chenebier
68	Lautenbachzell	68	Saint-Amarin	70	Clairegoutte
68	Lauw	68	Sainte-Croix-aux-Mines	70	Corravillers
68	Leimbach	68	Saint-Hippolyte	70	Courmont
68	Levoncourt	68	Sainte-Marie-aux-Mines	70	Échavanne
68	Liebsdorf	68	Sentheim	70	Écromagny
68	Lièpvre	68	Seppois-le-Bas	70	Errevet
68	Ligsdorf	68	Sewen	70	Esmoulières
68	Linsdorf	68	Sickert	70	Étobon
68	Linthal	68	Sondernach	70	Faucogney-et-la-Mer
68	Lucelle	68	Sondersdorf	70	Les Fessey
68	Luttenbach-près-Munster	68	Soppe-le-Bas	70	Fougerolles
68	Lutter	68	Soppe-le-Haut	70	Fouvent-Saint-Andoche
68	Malmerspach	68	Soultz-Haut-Rhin	70	Frahier-et-Chatebier
68	Masevaux	68	Soultzbach-les-Bains	70	Frédéric-Fontaine
68	Metzeral	68	Soultzeren	70	Fresse
68	Michelbach	68	Soultzmatt	70	Haut-du-Them-Château-Lambert

70	La Lanterne-et-les-Armons	54	Fenneviller	57	Montbronn
70	La Longine	54	Lachapelle	57	Mouterhouse
70	Mélisey	54	Merviller	57	Niderhoff
70	Miellin	54	Neufmaisons	57	Nousseviller-lès-Bitche
70	La Montagne	54	Neuviller-lès-Badonviller	57	Obergailbach
70	Montessaux	54	Parux	57	Ormersviller
70	Plancher-Bas	54	Petitmont	57	Phalsbourg
70	Plancher-les-Mines	54	Pexonne	57	Philippsbourg
70	La Proiselière-et-Langle	54	Pierre-Percée	57	Plaine-de-Walsch
70	Raddon-et-Chapendu	54	Raon-lès-Leau	57	Rahling
70	Ronchamp	54	Saint-Maurice-aux-Forges	57	Reyersviller
70	Rosey	54	Sainte-Pôle	57	Rimling
70	La Rosière	54	Saint-Sauveur	57	Rolbing
70	Saint-Barthélemy	54	Tanconville	57	Roppeviller
70	Saint-Bresson	54	Thiaville-sur-Meurthe	57	Saint-Louis
70	Sainte-Marie-en-Chanois	54	Vacqueville	57	Saint-Louis-lès-Bitche
70	Servance	54	Val-et-Châtillon	57	Saint-Quirin
70	Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire	54	Veney	57	Schorbach
70	La Voivre	57	Abreschviller	57	Schweyen
90	Anjoutey	57	Arzviller	57	Siersthal
90	Auxelles-Bas	57	Baerenthal	57	Soucht
90	Bourg-sous-Châtelet	57	Bitche	57	Sturzelbronn
90	Chaux	57	Bousseviller	57	Troisfontaines
90	Éloie	57	Breidenbach	57	Tromborn
90	Étueffont	57	Dabo	57	Turquestein-Blancrupt
90	Évette-Salbert	57	Danne-et-Quatre-Vents	57	Vasperviller
90	Felon	57	Dannelbourg	57	Vilsberg
90	Girromagny	57	Éguelshardt	57	Volmunster
90	Grosmagny	57	Enchenberg	57	Voyer
90	Lachapelle-sous-Chaux	57	Epping	57	Waldhouse
90	Lachapelle-sous-Rougemont	57	Erching	57	Walschbronn
90	Lamadeleine-Val-des-Anges	57	Garrebourg	57	Walscheid
90	Lepuix	57	Goetzenbruck	88	Allarmont
90	Leval	57	Guntzviller	88	Anould
90	Petitefontaine	57	Hanviller	88	Arrentès-de-Corcieux
90	Petitmagny	57	Harreberg	88	Aumontzey
90	Riervescemont	57	Hartzviller	88	Ban-de-Laveline
90	Romagny-sous-Rougemont	57	Haselbourg	88	Ban-de-Sapt
90	Rougegoutte	57	Haspelschiedt	88	Barbey-Seroux
90	Rougemont-le-Château	57	Henridorff	88	Basse-sur-le-Rupt
90	Saint-Germain-le-Châtelet	57	Hommert	88	Beauménil
90	Sermamagny	57	Hottviller	88	Bellefontaine
90	Vescemont	57	Hultehouse	88	Belmont-sur-Buttant
54	Angomont	57	Lafrimbolle	88	Belval
54	Baccarat	57	Lambach	88	Bertrimoutier
54	Badonviller	57	Lemberg	88	Le Beulay
54	Bertrambois	57	Lengelsheim	88	Biffontaine
54	Bertrichamps	57	Liederschiedt	88	Bois-de-Champ
54	Bionville	57	Loutzviller	88	La Bourgonce
54	Bréménil	57	Lutzelbourg	88	La Bresse
54	Cirey-sur-Vezouze	57	Meisenthal	88	Brouvelieures
54	Deneuvre	57	Métairies-Saint-Quirin	88	Bruyères

88	Bussang	88	Lusse	88	Senones
88	Celles-sur-Plaine	88	Luvigny	88	Le Syndicat
88	Champdray	88	Mandray	88	Taintrux
88	Champ-le-Duc	88	Ménil-de-Senones	88	Tendon
88	La Chapelle-devant-Bruyères	88	Le Ménil	88	Thiéfosse
88	Châtas	88	Le Mont	88	Le Thillot
88	Cheniménil	88	Mortagne	88	Le Tholy
88	Ban-sur-Meurthe-Clefcy	88	Moussey	88	Vagney
88	Cleurie	88	Moyenmoutier	88	Le Val-d'Ajol
88	Coinches	88	Nayemont-les-Fosses	88	Le Valtin
88	Colroy-la-Grande	88	La Neuveville-devant-Lépanges	88	Vecoux
88	Combrimont	88	Neuvillers-sur-Fave	88	Ventron
88	Corcieux	88	Nompatelize	88	Le Vermont
88	Cornimont	88	Pair-et-Grandrupt	88	Vervezelle
88	La Croix-aux-Mines	88	La Petite-Fosse	88	Vexaincourt
88	Denipaire	88	La Petite-Raon	88	Vienville
88	Deycimont	88	Plainfaing	88	Vieux-Moulin
88	Docelles	88	Plombières-les-Bains	88	La Voivre
88	Domfaing	88	Les Poulières	88	Wisembach
88	Dommartin-lès-Remiremont	88	Pouxoux	88	Xamontarupt
88	Éloyes	88	Prey	88	Xonrupt-Longemer
88	Entre-deux-Eaux	88	Provenchères-sur-Fave		
88	Étival-Clairefontaine	88	Le Puid		
88	Faucompierre	88	Ramonchamp		
88	Fays	88	Raon-aux-Bois		
88	Ferdrupt	88	Raon-l'Étape		
88	Fiménil	88	Raon-sur-Plaine		
88	La Forge	88	Raves		
88	Fraize	88	Rehaupal		
88	Frapelle	88	Remiremont		
88	Fremifontaine	88	Remomeix		
88	Fresse-sur-Moselle	88	Rochesson		
88	Gemaingoutte	88	Les Rouges-Eaux		
88	Gérardmer	88	Le Roulier		
88	Gerbamont	88	Rupt-sur-Moselle		
88	Gerbépal	88	Saint-Amé		
88	Girmont-Val-d'Ajol	88	Saint-Benoît-la-Chipotte		
88	La Grande-Fosse	88	Saint-Dié-des-Vosges		
88	Grandrupt-de-Bains	88	Saint-Étienne-lès-Remiremont		
88	Granges-sur-Vologne	88	Saint-Jean-d'Ormont		
88	Herpelmont	88	Saint-Léonard		
88	La Houssière	88	Sainte-Marguerite		
88	Hurbache	88	Saint-Maurice-sur-Moselle		
88	Jarménil	88	Saint-Michel-sur-Meurthe		
88	Jussarupt	88	Saint-Nabord		
88	Laval-sur-Vologne	88	Saint-Remy		
88	Laveline-devant-Bruyères	88	Saint-Stail		
88	Laveline-du-Houx	88	La Salle		
88	Lépanges-sur-Vologne	88	Sapois		
88	Lesseux	88	Le Saulcy		
88	Liézey	88	Saulcy-sur-Meurthe		
88	Lubine	88	Saulxures-sur-Moselotte		

Annexe 2

Les critères relatifs aux 5 filières de la stratégie touristique

L'hébergement devra répondre, à l'issue des travaux, à tout ou partie de ces critères. Les critères non indiqués comme étant optionnels sont obligatoires pour pouvoir prétendre s'inscrire dans telle ou telle filière. Chaque critère rempli devra être dûment justifié dans le dossier de demande de subvention.

1. critères communs aux 5 filières

- appliquer une politique tarifaire adaptée aux familles et aux enfants avec réduction pour les enfants voire la gratuité pour les – 2 ans, geste d'accueil ;
- aménagement d'espaces conviviaux favorisant la rencontre et l'échange entre les personnes ;
- proposer au prêt ou à la location une literie adaptée au confort et à l'âge des enfants ;
- proposer des jeux d'intérieur ou d'extérieur différenciés pour chaque tranche d'âge (2/6 ans, + 6 ans) ;
- mettre à disposition des équipements enfants : chauffe-biberons (ou micro-ondes), baignoire bébé, chaise haute... ;
- installer un point change pour les bébés ;
- mettre à disposition la liste des activités et animations sur le territoire (optionnel) ;
- accepter les chèques-vacances (optionnel).

2. stations vallées

- se situer à moins de 20 min en voiture du pied des pistes ;
- proposer des chambres communicantes et/ou des chambres familiales ;
- disposer d'un local fermé pour entreposer le matériel de loisirs et autres (vélos, poussettes, skis...).

3. sites emblématiques

- se situer sur un territoire où est implanté un ou plusieurs sites emblématiques (voir ci-dessous) ;
- proposer des chambres communicantes et/ou des chambres familiales ;
- disposer de la documentation adéquate concernant sites culturels, patrimoniaux, architecturaux situés à proximité de l'établissement ;
- proposer la vente de produits touristiques comprenant l'entrée à un ou des sites emblématiques du territoire (optionnel).

4. itinérance

- se situer à moins de 2 km d'un itinéraire de petite ou grande randonnée ou circuits ;
- disposer d'une salle hors-sac ;
- disposer d'un local de séchage ;
- disposer d'un local fermé pour entreposer le matériel de loisirs et autres (vélos, raquettes à neige, skis, ...)

- proposer des services adaptés à l'itinérance (service de petit-déjeuner adapté à l'activité, portage de bagages, panier pique-nique, mise à disposition d'un bulletin météo, ...);
- proposer des chambres communicantes et/ou des chambres familiales (optionnel).

5. bien-être

- disposer d'un espace bien-être ;
- proposer des soins prodigués par un professionnel ;
- proposer des services en lien avec le bien-être (menus diététiques, activités sportives de détente...) (optionnel) ;
- proposer des chambres communicantes et/ou des chambres familiales (optionnel).

6. éco-tourisme

- proposer des chambres communicantes et/ou des chambres familiales ;
- intégration paysagère des locaux de l'établissement avec la mise en avant des matériaux locaux et la valorisation des savoir-faire locaux ;
- accès à un minimum d'espaces extérieurs aménagés favorisant la détente, la convivialité et le repos en mettant en avant l'environnement naturel et végétal ;
- la décoration et les aménagements valorisent l'identité du territoire à travers des matériaux, des couleurs et des techniques locales ;
- gestion environnementale de l'établissement (gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, utilisation de produits d'entretien éco-labellisés, utilisation de produits recyclés et réutilisables...);
- mise en place d'une démarche de sensibilisation active de la clientèle ;
- proposition d'activités accessibles sans véhicule à moteur individuel depuis l'établissement (visites d'artisans locaux, randonnée avec un accompagnateur en montagne...).

Pôles territoriaux en lien avec des sites emblématiques :

- Bitche et ses environs ;
- Lembach et ses environs ;
- Saverne et ses environs ;
- Wingen et la Petite Pierre ;
- Dabo ;
- Baccarat ;
- Vallée de la Bruche ;
- Saint-Dié-des Vosges et ses environs ;
- Val de Villé ;
- Mont Saint Odile ;
- Haut Koenigsbourg ;
- Vallée des Lacs ;
- Haute Meurthe ;
- Val d'Argent ;
- Vallée de Kaysersberg ;
- Ribeauvillé et ses environs ;
- Riquewihr et ses environs ;
- Vallée de Munster ;
- La Grande Crête des Vosges ;
- Pays de Florival ;
- Vallée de la Thur ;
- Ballon d'Alsace et ses vallées ;
- Plombières les Bains et ses environs ;
- Fougerolles et ses environs ;
- Ronchamp et ses environs ;
- Plateau des Mille Etangs

Annexe 3

Les dépenses éligibles et non retenues

1. DEPENSES ELIGIBLES

- Charpente, toiture, gros-œuvre, génie civil, menuiserie
- Chauffage, installations d'énergies renouvelables, isolation, sanitaires
- Habillage des murs
- Menuiserie intérieure
- Ascenseur
- Honoraires d'architecte, bureau de contrôle, cabinet d'ingénierie, études préalables (étude thermique, étude économique, études d'impacts, ...)
- Espaces verts, plantations, clôture
- Signalétique
- Détection, sécurité, alarme
- Raccordement interne au réseau haut débit
- Equipements spécifiques à l'accueil des enfants (hors mobilier et petit matériel)
- Equipements collectifs intérieurs : salle de réunion, équipement de bien-être (hammam, sauna, salle de remise en forme...)
- Travaux de mise en accessibilité de l'hôtel dans le cadre de l'obtention du label « Tourisme et handicap »

2. DEPENSES NON RETENUES

- Frais de publications, notariés, financiers, de dossiers, tirages de plans
- Terrain ou bâti sauf si rachat d'une friche touristique ou industrielle
- Réseaux routiers, d'électricité, d'eau, d'assainissement...
- Matériel de manutention et de levage (monte-charges, palans)
- Extincteurs
- Postes téléphoniques, standard, postes informatiques
- Mobilier autre
- Factures antérieures à la date de réception des premiers éléments de dossier (sauf études préalables si réalisées après le 1^{er} janvier 2007)

Annexe 4

Contacts ADEME

Les études thermiques peuvent faire l'objet d'un co-financement de la part de l'ADEME.

Vous pouvez contacter l'ADEME préalablement à la commande de l'étude thermique auprès d'un bureau d'étude :

- ADEME Alsace
www.ademe.fr/alsace/
Eric GASPARD, chargé de mission Bâtiment
mail : **eric.gaspard@ademe.fr**
tél : 03 88 15 46 46
- ADEME Franche-Comté
www.franche-comte.ademe.fr
Jean-Yves RICHARD, chargé de mission Bâtiment et construction
mail : **jean-yves.richard@ademe.fr**
tél : 03 81 25 50 13
- ADEME Lorraine
www.lorraine.ademe.fr
Fanny ALLANEAU, chargée de mission Efficacité énergétique bâtiment
mail : **fanny.allaneau@ademe.fr**
tél : 03 87 20 03 78

Annexe 5

Contacts des collectivités partenaires

Pour tout renseignement concernant l'appel à projets et pour le dépôt du dossier :

- Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges
36 Place Saint Thiébault
BP 71014
57034 METZ CEDEX 1
Contact: Sandrine REBECHE - sandrine.rebeche@lorraine.pref.gouv.fr

A compter du 15 janvier 2013 l'adresse sera la suivante :

- Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges
3-5 rue de la Citadelle
BP 71014
57034 METZ CEDEX 1

Pour tout renseignement sur les co-financements possibles et le dépôt du dossier :

- **Conseil régional d'Alsace**
1 Place Adrien Zeller
67000 STRASBOURG
Contact : Régine BRID-HEYDMANN - regine.brid-heydmann @region-alsace.eu
- **Conseil régional de Lorraine**
1 Place Gabriel Hocquard
57000 METZ
Contact : Karine MULLER - karine.muller@lorraine.eu
- **Conseil régional de Franche-Comté**
4 Square Castan
25031 BESANCON CEDEX
Contact : Emmanuel BOILLOT – emmanuel.boillot@franche-comte.fr
- **Conseil général du Bas-Rhin**
Place Quartier Blanc
67000 STRASBOURG
Contact: Marc HEIBEL - marc.heibel@cg67.fr
- **Conseil général du Haut-Rhin**
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX
Contact : Lydie GASPARI - gaspari@cg68.fr

- **Conseil général de Meurthe-et-Moselle**
48 Esplanade Jacques Baudot
54035 NANCY CEDEX
Contact : Jean-Jacques KOZEBROCKI - jkozebrocki@cg54.fr

- **Conseil général de Moselle**
BP 11096
57036 METZ CEDEX 1
Contact : Marjorie MAFFERT-PELLAT - marjorie.maffert-pellat@cg57.fr

- **Conseil général des Vosges**
8 rue de la Préfecture
88000 EPINAL
Contact : Irène RIETSCH - irietsch@cg88.fr

- **Conseil général de la Haute-Saône**
Hôtel du département
23 rue de la Préfecture
BP 20349
70006 VESOUL CEDEX
Contact : Estelle TRIMAILLE - estelle.trimaille@cg70.fr

- **Conseil général du Territoire de Belfort**
Hôtel du Département
Place de la Révolution Française
90020 BELFORT Cedex
Contact: Muriel ROGET - muriel.roget@cg90.fr

Annexe 6 Dossier de demande de subvention



Demande de subvention « Massif des Vosges »

**La présente demande tient lieu de demande au titre de l'appel à projets
« Hôtellerie dans le Massif des Vosges ».**

Transmission de la demande

Le dossier (annexe 4) dûment rempli, daté, signé par le demandeur doit **impérativement** être adressé au plus tard le **31 août 2013**, au **Commissariat à l'aménagement, au développement et la protection du Massif des Vosges** et aux autres co-financeurs, de la façon suivante :

☞ **1 exemplaire papier** (format A4 pour les textes, A4 ou A3 pour les plans), accompagnés impérativement de l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen du dossier (devis, RIB, etc.) dont la liste est rappelée ci-après, ainsi qu'une copie informatique :

↳ **Adresse d'envoi : Commissariat à l'aménagement, au développement et la protection du Massif des Vosges**
36 Place Saint Thiébault
BP 71014
57034 METZ Cedex 1

A compter du 15 janvier 2013 l'adresse sera la suivante:

3-5 rue de la Citadelle
BP 71014
57034 METZ CEDEX 1

☞ **1 exemplaire papier** (format A4 pour les textes, A4 ou A3 pour les plans), accompagnés impérativement de l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen du dossier (devis, RIB, etc.) aux autres co-financeurs dont les adresses sont rappelées à la fin de ce document.

Aucun envoi par télécopie ou par messagerie électronique n'est accepté.

Convention Interrégionale de Massif des Vosges Appel à Projets « Hôtellerie »

Intitulé de l'opération :

- création
- reprise de friche touristique
- rénovation
- extension

Filière dans laquelle souhaite s'inscrire l'établissement

- station-vallée
- sites emblématiques
- itinérance
- bien-être
- éco-tourisme

Justifier :

Développer l'opération :

Coût total du projet (préciser HT ou TTC) :

Montant de subvention sollicité par le maître d'ouvrage :

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom ou raison sociale:

Activité, objet social :

Adresse :

Adresse email :

Tél. :

Fax :

Nom du responsable à contacter :

Forme juridique :

- Collectivité locale (préciser) :
 Association
 Entreprise
- effectif (dont femmes) :
- secteur d'activité :
 Organisme consulaire
 Particulier
 Autres (SEM, GIP, ... à préciser)

SIRET :

Récupération de la TVA Oui Non

Partenaires du porteur de projet (techniques, financiers, institutionnels...) :

Organisme	Nom du responsable	Adresse

UNIQUEMENT POUR LES ENTREPRISES :

- L'entreprise appartient-elle à un groupe ? OUI NON

Si oui lequel ? :

Préciser le % détenu de capital :

- Effectifs salariés actuels de l'entreprise :

Pour l'année N-1 :

Chiffre d'affaires :		Capitaux propres :	
Excédent brut d'exploitation :		Dettes financières :	
Résultat d'exploitation :		Crédits de trésorerie :	
Résultat net :		Total du bilan :	

Pour les entreprises et organismes ayant une activité dans un secteur concurrentiel, liste des aides attribuées par des personnes publiques, collectivités locales, Etat, Union européenne... (ex : subventions, bonifications d'intérêt, exonérations fiscales...) obtenues durant les 3 dernières années, y compris l'année en cours, avec origine, objet, montant (ou état néant). Cet état est nécessaire à la vérification de la règle européenne de minimis.

	Origine de l'aide	Dénomination et objet de l'aide (préciser si l'aide est accordée dans le cadre du régime des minimis)	Montant
Aides obtenues durant les 3 dernières années			
Aides sollicitées pour le projet			
Autres (le cas échéant)			
Total			

PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET

Résumé du projet : (1 page minimum, 3 pages maximum). Vous avez la possibilité de joindre en annexe une description plus complète, des plans, des cartes, etc.

Justification des critères obligatoires et optionnels choisis dans le cadre de la stratégie touristique (joindre le cas échéant les justificatifs) :

Régions du Massif concernées :

- Région Alsace**
- Région Franche Comté**
- Région Lorraine**

Localisation précise de l'opération (joindre plans et photos) :

Mesures prévues pour assurer la publicité de l'intervention des Fonds européens de développement régional FEDER (plaque, affiches, site internet, support de communication divers, ...) :

Calendrier prévisionnel :

- Durée :
- Commencement d'exécution :
- Fin d'exécution prévue :

ANALYSE FINANCIERE DU PROJET

Préciser s'il s'agit de HT ou de TTC

DEPENSES PAR POSTE POUR LA DUREE TOTALE DU PROJET :

	TOTAL
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
TOTAL	€

Exemples de postes de dépenses – à adapter en fonction de votre projet - :
 Personnel, intervenants, déplacements, investissement matériel, achats de documents et prestations externes, édition et diffusion de documents, frais de fonctionnement...

Pour les dépenses de personnel, il convient de préciser le nombre de jours X coût journée ; les modalités de calcul du coût de journée le cas échéant.

Pour les autres frais, il convient de préciser les modalités de calcul / la proratisation des frais de fonctionnement affectés à l'action.

Les dépenses externes (édition et diffusion de documents, par exemple) doivent être précisées, soit en joignant des devis, soit en justifiant par tout moyen le montant indiqué.

Les dépenses sont, le cas échéant, présentées par sous-projets.

RESSOURCES ATTENDUES DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU PROJET

RESSOURCES	Montant	%
Aides publiques (1) : Union européenne Etat FNADT Massif Etat autre (préciser) : Collectivités locales et leurs groupements - région - département - communes ou groupement de communes Etablissements publics Aides publiques indirectes Autres (2) Sous-total aides publiques :		
Autofinancement Fonds propres Emprunts (2) Crédit-bail Autres (2) Sous-total autofinancement		
TOTAL		

(1) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ...

(2) A détailler

Je soussigné, agissant en qualité de représentant légal de

.....

et ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention FEDER,
pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité et décrit en annexe.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

J'ai sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet détaillé ci-après.

Je m'engage à ne pas revendre mon établissement durant les 5 années qui suivent la fin des travaux.

J'ai pris connaissance des informations et m'engage à respecter les obligations particulières indiquées dans le cahier des charges de l'appel à projets « Hôtellerie dans le Massif des Vosges » si l'aide m'est attribuée.

Cachet

Date :

**Nom et signature
du représentant légal :**

**OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET BENEFICIAIRE
POUR LE BON DEROULEMENT DU DOSSIER**

**(A RETOURNER OBLIGATOIREMENT si demande de subvention au titre du
FEDER)**

Les règlements communautaires imposent aux Etats-membres certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne. En conséquence, le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit s'engager, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide européenne :

Je, soussigné.....,représentant légal de.....
m'engage, à réaliser le projet faisant l'objet de la demande de subvention dans les conditions énoncées ci-après :

1 – Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par les services techniques instructeurs, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

2 – Le plan de financement – Aides publiques :

Je m'engage, afin que l'Etat puisse répondre à ses obligations communautaires, à transmettre au service instructeur, dès réception, et au plus tard avant le versement du solde de l'aide communautaire, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées (notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales) (*sauf si elles sont jointes au dossier*) et à l'informer au plus tôt de l'encaissement de celles-ci, même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, j'en informerais le préfet qui ferait procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation, le taux maximum d'aide publique autorisé devant être respecté.

Je prends note que l'aide attribuée par le FEDER ne peut excéder le total des aides publiques accordées par ailleurs.

La non attribution d'une aide publique entraînera la réduction ou la suppression de l'aide FEDER.

3 – Les dépenses éligibles :

Je dois informer le service instructeur du début d'exécution du projet.

Je prends note que ne peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention que les dépenses acquittées pendant la période d'éligibilité figurant dans l'arrêté attributif ou la convention et conformément aux réglementations nationales et communautaires en vigueur.

4 – Le paiement de l'aide communautaire :

Pour le paiement de l'aide communautaire (*qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits communautaires*)

- s'il est prévu un versement d'acomptes, je déposerai à l'appui des demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur, un état récapitulatif détaillé certifié exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.
- je déposerai la demande de paiement du solde dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération, accompagnée :
 - **d'un compte-rendu d'exécution de l'opération ;**
 - **de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les pièces justificatives des dépenses encourues (sauf celles produites lors des acomptes) ;**
 - **les décisions des cofinanceurs publics (si elles n'ont pas été produites antérieurement) ;**
 - **l'état des cofinancements publics encaissés (origines et montants).**
 - **Le cas échéant, les pièces probantes attestant les recettes générées par le projet.**

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures (ou d'un relevé des factures) accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné ;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

5 – La réalisation du projet :

J'informerai le service instructeur régulièrement de l'avancement de l'opération. Le calendrier qui sera communiqué relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet devra être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation, j'informerai le service instructeur dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, j'en informerais aussitôt le service instructeur.

6 - Comptabilité de l'opération :

Une comptabilité séparée sera tenue ou selon une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu. Ces pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

7 – Publicité :

J'assurerai la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n° 1828/2006 du 18 décembre 2006 (panneaux, information des publics concernés,...) et par la circulaire du Premier Ministre du 12 février 2007.

Le respect de l'obligation de publicité est un des enjeux d'une meilleure information sur l'intervention communautaire. Cette obligation fait l'objet d'une vérification systématique des systèmes de contrôle et son non-respect est susceptible d'entraîner le reversement de la subvention européenne. La publicité constitue une obligation clé des bénéficiaires de fonds européens.

En conséquence, le respect de la publicité de l'intervention des fonds structurels sera assuré selon les modalités décrites ci-après.

- Pour tous les projets dont la participation publique totale excède 500 000 €, une signalisation permanente du cofinancement communautaire sera mise en place par le bénéficiaire.
- Pour les projets dont le budget total excède 10 millions d'euros, une communication spécifique sur l'apport de l'union européenne devra être réalisée. Celle-ci peut avoir lieu à l'occasion du lancement ou de l'inauguration des projets concernés, ou lors de la Journée de l'Europe du 9 mai.

De façon générale, les bénéficiaires devront arborer pendant la semaine du 9 mai un drapeau européen sur tous les sites des opérations initiées depuis le 1^{er} janvier 2007 et dont le coût total dépasse 500 000 €

Le kit de communication rappelle les règles à respecter en matière d'affichage et apporte les supports, chartes et éléments rédactionnels nécessaires.

Par ailleurs conformément à l'article 7 du règlement 1828/2006, j'autorise la publication par l'autorité de gestion des informations concernant mon projet cofinancé : nom du bénéficiaire, intitulé de l'opération et montant du financement public alloué.

8 - Respect des politiques communautaires :

Je devrai respecter les politiques communautaires (qui me sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Je m'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

9 – Reversement et résiliation :

Je suis informé qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à

l'objet ou en cas de refus des contrôles, le préfet exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Conformément au règlement 1083/2006 (article 57), dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu à une entreprise ou à un organisme public et résultant soit d'un changement dans la nature de la propriété d'un élément d'infrastructure, soit de l'arrêt d'une activité de production, le préfet exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Cachet

Date :

Nom et signature du représentant
légal :

Liste des pièces à adresser au service instructeur indispensables à l'instruction du dossier

1. Preuves de l'existence légale :

- pour les sociétés ou entreprises : inscription K bis, inscription au registre ou répertoire concerné ;
- pour les associations : copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration à la préfecture ; pour l'Alsace-Moselle, copie de l'inscription au Tribunal d'Instance, copie des statuts (si ces statuts ont déjà été fournis lors d'une précédente demande de subvention communautaire, le porteur de projet devra simplement préciser si les documents détenus par le service ont connu des modifications depuis la dernière demande).
- pour les groupements d'intérêt public : copie de l'arrêté approuvant la convention publié au Journal Officiel ou au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, copie de la convention constitutive (si cette convention a déjà été fournie lors d'une précédente demande de subvention communautaire, le porteur de projet devra simplement préciser si le document détenu par le service a connu des modifications depuis la dernière demande).
- La délibération de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

2. Eléments comptables :

Dans la mesure où la date de création de l'organisme demandeur le permet :

- pour les sociétés ou entreprises : la dernière liasse fiscale complète ;
- pour les associations : les comptes financiers approuvés et signés du dernier exercice, le rapport du commissaire aux comptes selon les règles en vigueur, ou s'agissant du dernier exercice clos, ces documents provisoires s'ils sont disponibles ;
- pour les groupements d'intérêt public : les mêmes documents comptables et, pour les GIP à comptabilité privée, les rapports du commissaire aux comptes ;
- **Le coût prévisionnel détaillé du projet par nature de dépense** ; les devis, projets de contrats ou tout autre document datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant d'apprécier le montant de la demande ; si le projet est partiellement ou en totalité réalisé par le porteur de projet, un état descriptif faisant apparaître les dépenses de personnel, les frais directement liés au projet et les frais généraux.

- **Copie des engagements écrits des cofinanceurs publics et privés** (pour les collectivités territoriales, cet engagement est constitué par la délibération de l'assemblée délibérante accordant l'aide ; pour l'Etat, il s'agit d'un arrêté ou d'une décision de subvention ou encore d'une convention ; enfin il s'agit d'une attestation bancaire en cas d'emprunt ou de crédit bail).

Ou des lettres d'intention des cofinanceurs, indiquant leur approbation pour le projet identifié de façon précise, le montant de la subvention, leur intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organe délibérant.

Ces éléments pourront être adressés au service instructeur après le dépôt du dossier.

- **Attestation du régime TVA**

3. **Un état des autorisations préalables** requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction du dossier.

Ces autorisations préalables pourront être adressées au service instructeur après le dépôt du dossier. Toutefois l'inscription du dossier à un Comité technique de programmation des fonds européens ne pourra se faire qu'après leur réception.

4. **Certificat de non commencement d'exécution** : lettre du porteur certifiant que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et d'engagement à ne pas commencer l'exécution du projet avant que son dossier ne soit déclaré ou réputé complet (sauf s'il y a été autorisé par une décision expresse).

5. **Pour tous les dossiers de travaux et équipements en matériel:**

Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci.

Le plan de situation, le plan de masse des travaux, des photos du site.

Le dossier d'avant projet définitif ou le dossier de projet.

L'arrêté de classement 2** délivré par les autorités compétentes

Les accréditations du SDIS prouvant que les installations sont aux normes de sécurité.

Ces 2 derniers documents peuvent être transmis soit au moment de l'investissement, soit à l'issue des travaux

Equipement en matériel :

Si le matériel est financé par crédit-bail, indication de la valeur marchande et projet de contrat de crédit-bail.

Si l'achat porte sur du matériel d'occasion, déclaration du vendeur attestant que ce matériel n'a pas été acquis au moyen d'une aide nationale ou communautaire au cours des sept dernières années

6. Les études suivantes justifiant de l'intérêt de l'investissement :

- étude économique fixant des objectifs en termes de création d'emplois, de retombées économiques directes et indirectes et de fréquentation de l'hébergement à l'horizon de 5 ans ;
- étude thermique pour les bâtiments existants.
- attestation de prise en compte de la réglementation thermique pour les bâtiments neufs ou parties nouvelles de bâtiments.
- dans le cadre d'une création, une étude d'impact sur la concurrence occasionnée par le nouvel établissement sur les établissements déjà existants dans le secteur.
- une étude d'impact des investissements sur l'environnement (maîtrise de l'énergie et utilisation des énergies renouvelables, intégration paysagère + *maîtrise de l'espace foncier, prise en compte de la biodiversité s'il s'agit d'une création*)

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier. Ces demandes devront être dûment motivées.